

Maître d'Ouvrage
DRFIP – Auvergne Rhône-Alpes
Division Immobilière – Sécurité – Gestion des grands
sites
3 rue de la Charité
69002 – Lyon



Opération
RECONFIGURATION DU HALL D'ACCUEIL – HOTEL DES FINANCES
3 rue de la Charité à Lyon

Phase
CONCEPTION

Document
CCF SSI – CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI

Bureau d'études / CSSI
DB INGENIERIE
Quadrant 4 - 485 rue des Valets
01120 Montluel
04 74 34 90 18
contact@db-ingenierie.fr

DB :ngénierie

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Relecteur
0	06/10/2026	Création du document	DB	DB

TABLE DES MATIERES

0.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	5
0.1.	GENERALITES	5
0.2.	INTERVENANTS	5
0.3.	REFERENTIEL	5
0.3.1.	Normes Françaises	5
0.3.2.	Arrêtés	6
0.3.3.	Fiches Matériel	6
1.	CONCEPT DE MISE EN SECURITE	7
1.1.	DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT	7
1.2.	MESURES PROPOSEES CONCERNANT LE S.S.I.	7
1.3.	EXPLOITATION DE L'ALARME GENERALE	7
1.4.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
1.5.	SCENARIOS DES ALARMES	8
2.	CATEGORIE DU S.S.I.	9
3.	MODE DE FONCTIONNEMENT DU SSI	9
4.	ORGANISATION DES ZONES	9
5.	POSITIONNEMENT DES MATERIELS - CABLAGE	9
5.1.	INSTALLATION	9
5.1.1.	Matériel central et A.E.S. :	9
5.2.	NATURE DES LIAISONS	9
6.	PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI	10

TERMINOLOGIE – ABREVIATIONS USUELLES

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
AGS	Alarme Générale Sélective
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BAAS	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
BAAS Ma	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Manuel
BAAS Pr	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Principal
BAAS Sa	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Satellite
CCF *	Clapet coupe feu
CF	Coupe feu
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
CTP *	Cheminement Technique Protégé
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAD	Dispositif Autonome Déclencheur
DAI	Détecteur Automatique Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de commande manuelle
DCMR	Dispositif de commandes manuelles regroupées
DCS	Dispositif de commande et de Signalisation
DCT	Dispositif Commande Terminal
DENFC	Dispositif Evacuation Naturelle de Fumée et Chaleur
DM	Déclencheur Manuel
DMA	Déclencheur Manuel d'Alarme
DS	Diffuseur Sonore
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
EA	Equipement Alarme
EAE	Equipement d'Alarme Electrique
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
ERP	Etablissement Recevant du Public
IA	Indicateur d'Action
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
ISS *	Issue de Secours
MD	Matériel Déporté
NSA *	Non Stop Ascenseur
PA *	Position d'Attente
PCF *	Porte Coupe Feu
PF	Pare Flamme
PS *	Position de Sécurité
SDI	Système de Détection Incendie
SF	Stable au Feu
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSS	Système de Sonorisation de Sécurité
TSI	Tableau de Signalisation Incendie
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
UCMC	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
UGA	Unités de Gestion d'Alarme
UGIS	Unité de Gestion d'Issue de Secours
US	Unité de Signalisation
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée
VT	Voie de Transmission
VTP *	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection

ZDA	Zone de Détecteurs Automatiques
ZDM	Zone de Déclencheurs Manuels
ZF	Zone de désenfumage
ZS	Zone de Mise en Sécurité

(*) : abréviations non normalisées

0. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

0.1. GENERALITES

Une mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du S.S.I. Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles. Elle implique la réalisation en phase de conception d'un cahier des charges fonctionnel du SSI qui sera annexé au dossier d'identité SSI.

Ce document, établi dans le cadre de l'opération de reconfiguration du hall d'accueil de l'hôtel des Finances de Lyon, définit les modifications à apporter au S.S.I. existant du bâtiment pour l'adapter à la nouvelle configuration des locaux. Il précise :

- La catégorie du S.S.I. existant ;
- Les zones concernées par les travaux ;
- Les matériels périphériques concernés et les modalités d'exploitation de l'alarme ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique du S.S.I.

0.2. INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage :

DRFiP Région Auvergne-Rhône-Alpes :
3 rue de la Charité
69002 Lyon

Architecte :

L.AYDOSTIAN :
2 rue de la Thibaudière
69007 Lyon

Maître d'œuvre :

DB Ingénierie :
Quadrant 4 – 485 rue des valets
ZAC des Près Seigneurs
01120 Montluel

0.3. REFERENTIEL

Vous trouverez ci-après les principaux textes permettant d'identifier la conformité des installations.

0.3.1. NORMES FRANÇAISES

- ✓ NFS 61-931 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Dispositions générales
- ✓ NFS 61-932 : (S.S.I.) – Règles d'installation
- ✓ NFS 61-933 : (S.S.I.) – Règles d'exploitation et de maintenance
- ✓ NFS 61-934 : Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.).
- ✓ NFS 61-935 : (S.S.I.) – Unités de Signalisation (U.S.)
- ✓ NFS 61-936 : (S.S.I.) – Equipements d'Alarme (E.A.)
- ✓ NFS 61-937 : (S.S.I.) – Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.)
- ✓ NFS 61-938 : (S.S.I.) – (D.C.M.) – (D.C.M.R.) – (D.C.S.) – (D.A.C.) :
- ✓ NFS 61-939 : (S.S.I.) – (A.P.S.)
- ✓ NFS 61-940 : (S.S.I.) – (A.E.S.)

- ✓ NFS 61-970 : règles d'installation des matériels et liaisons filaires ou radioélectriques du SDI
- ✓ NF EN 54-1 : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 1 : Introduction
- ✓ NFS 32-001 : Signal sonore d'évacuation d'urgence

0.3.2. ARRETES

- ✓ Code de la construction et de l'habitation (CCH) : articles R143-1 et suivants (ex-articles R123-1 à R123-55)
- ✓ Code du travail : articles R4216-1 et suivants (prévention des incendies – obligations du maître d'ouvrage)
- ✓ Code du travail : articles R4227-1 et suivants (risques d'incendie – obligations de l'employeur)
- ✓ Arrêté du 5 août 1992 (bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol)

0.3.3. FICHES MATERIEL

L'installation SSI (système de sécurité incendie) existante est de marque ESSER.

Elle est composée d'un E.C.S. de type IQ8Control M couplé à un C.M.S.I. de type CMSI 8000.

Le S.S.I. est de catégorie A, de technologie adressable et de type ouvert. Il a été mis en œuvre en juillet 2025 et dispose, selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage, d'une réserve d'au moins 20 % pour les extensions.

1. CONCEPT DE MISE EN SECURITE

1.1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment a la forme d'un îlot carré orienté nord-est / sud-ouest, entourant une cour fermée. La partie la plus ancienne du bâtiment, située rue de la Charité, a été construite en 1954, et l'extension en forme de U date de 1976. L'ensemble comporte deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée surélevé, un niveau d'entresol et six ou sept étages selon les zones. Il totalise environ 17 000 m² de Surface Utile Brute pour 23 680 m² de SHON.

Le bâtiment accueille plus de 800 agents de la Direction régionale des finances publiques et de la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects.

Il comporte au rez-de-chaussée un accueil du public et un restaurant inter-administratif.

Le bâtiment est soumis au code du travail dans sa plus grande partie, la zone d'accueil du public est de type W de 5^{ème} catégorie. L'opération porte sur le recloisonnement du hall d'accueil (environ 335 m² aménagés), en site occupé. Le hall d'entrée situé en sortie de SAS est exclu du périmètre des travaux.

1.2. MESURES PROPOSEES CONCERNANT LE S.S.I.

Le bâtiment est équipé d'un S.S.I. ESSER de catégorie A, adressable et de type ouvert, mis en service en juillet 2025 (E.C.S. IQ8Control M, C.M.S.I. CMSI 8000, équipement d'alarme de type 1). Les équipements centraux sont conservés.

L'emprise des travaux ne comporte ni détecteur automatique ni déclencheur manuel ; le déclencheur manuel desservant l'entrée principale est situé dans le hall d'entrée en sortie de SAS, hors opération, et n'est pas modifié. Elle comporte trois diffuseurs existants (deux diffuseurs sonores et un diffuseur sonore et lumineux), raccordés sur les lignes de diffusion LS6 et LS7 de l'équipement d'alarme (plan DOE « SIRENES – RDC », indice 1 de juillet 2025).

Les travaux nécessitent la dépose des trois diffuseurs existants de l'emprise et leur repose en lieu et place, sans modification de leur implantation ni de leur raccordement aux lignes LS6 et LS7.

Les diffuseurs restent affectés à la zone d'alarme ZA1. Aucune fonction de mise en sécurité incendie n'est créée ni modifiée.

1.3. EXPLOITATION DE L'ALARME GENERALE

Les modalités d'exploitation du S.S.I. existant ne sont pas modifiées. La surveillance du S.S.I. est assurée en permanence, en présence de travailleurs, par du personnel qualifié désigné par le directeur de l'établissement. Ce personnel sera informé des modifications apportées et exercé à l'évacuation du public ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens de secours.

Le principe de diffusion de l'alarme générale (zone d'alarme unique ZA1, temporisation, signal NF S 32-001) reste celui défini au dossier d'identité du S.S.I. existant.

1.4. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, à la charge du titulaire du lot 03 Électricité, comprendront :

- La dépose soignée des trois diffuseurs existants de l'emprise (deux diffuseurs sonores, un diffuseur sonore et lumineux), leur stockage protégé et leur repose en lieu et place ;
- Le maintien de la continuité des lignes LS6 et LS7 pendant la dépose, par raccordement provisoire, afin de ne pas affecter les diffuseurs situés en aval ;
- La reprise des liaisons si nécessaire, en câble de même nature que l'existant, y compris cheminements et protections mécaniques ;
- La vérification de la surveillance des lignes LS6 et LS7 au C.M.S.I. et la remise en service ;
- Les essais d'autocontrôle et la fourniture du procès-verbal correspondant (cf. chapitre 6).

La durée de dépose sera limitée au strict nécessaire et fera l'objet de mesures compensatoires définies avec l'exploitant.

1.5. SCENARIOS DES ALARMES

Les scénarios d'alarme existants ne sont pas modifiés par les travaux. Ils restent ceux définis au dossier d'identité du S.S.I.
Les diffuseurs de l'emprise des travaux participent à l'alarme générale de la ZA1 dans les conditions existantes. Aucun D.A.S. ni D.A.C. n'est commandé dans l'emprise des travaux.

2. CATEGORIE DU S.S.I

Le S.S.I. existant est de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1. Les travaux ne modifient ni la catégorie du S.S.I., ni le type d'équipement d'alarme.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT DU SSI

Les zones de mise en sécurité sont les zones d'alarme, les zones de compartimentage et les zones de désenfumage. Elles sont définies aux plans de zonage incendie annexés au dossier d'identité du S.S.I. du site.

Les travaux ne créent ni ne modifient aucune zone de mise en sécurité.

4. ORGANISATION DES ZONES

L'organisation des zones du S.S.I. existant est définie au dossier d'identité du S.S.I. du site. Elle n'est pas modifiée par les travaux.
Zone concernée par les travaux :

- Zone d'alarme : ZA1 (zone d'alarme unique de l'établissement), à laquelle sont rattachés les diffuseurs de l'emprise des travaux.

Aucune zone de détection n'est concernée : l'emprise des travaux ne comporte ni détecteur automatique ni déclencheur manuel.

5. POSITIONNEMENT DES MATERIELS – CABLAGE

5.1. INSTALLATION

5.1.1. MATERIEL CENTRALE ET A.E.S. :

Les équipements centraux et leurs A.E.S. existants sont conservés à leur emplacement actuel, sans modification. Aucune A.E.S. complémentaire n'est prévue.

5.2. NATURE DES LIAISONS

Les diffuseurs reposés sont raccordés sur les lignes de diffusion existantes LS6 et LS7, conformément à la norme NF S 61-932 et aux prescriptions du constructeur ESSER. Toute reprise de liaison est réalisée avec un câble de même nature et de même catégorie que celui de la ligne concernée.

Les liaisons n'empruntent aucun conduit aéraulique. Les traversées de parois coupe-feu sont rebouchées avec reconstitution du degré coupe-feu de la paroi traversée.

6. PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI

Préalablement à la réception, l'entreprise réalisera ses essais d'autocontrôle sur l'ensemble des diffuseurs reposés et des lignes LS6 et LS7. Le procès-verbal d'autocontrôle sera transmis au coordinateur SSI au moins cinq jours avant les essais coordonnés.

Le coordinateur SSI effectuera ensuite, en présence de l'entreprise, des essais coordonnés portant sur :

- Le fonctionnement de chaque diffuseur de l'emprise lors du déclenchement de l'alarme générale de la ZA1 ;
- La signalisation d'un dérangement (surveillance de ligne) au C.M.S.I. en cas de coupure et de court-circuit de chacune des lignes LS6 et LS7 ;
- L'audibilité du signal d'évacuation et la perception des signaux lumineux dans les locaux de l'emprise.

Ces essais feront l'objet d'un procès-verbal. Ils précèdent la vérification par le contrôleur technique.

L'entreprise fournira au coordinateur SSI le procès-verbal d'autocontrôle et, en cas de modification de cheminement, les plans de câblage correspondants.

Le dossier d'identité du S.S.I. existant sera complété des procès-verbaux d'essais par DB Ingénierie, chargée de la coordination SSI.